

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



18005448

le

Tribunal de Commerce du Hainaut
- Division Charleroi -

ENTR. LE 27 DEC. 2017

Greffier
Le Greffier

N° d'entreprise : **0477.841.596**

Dénomination

(en entier) : **COMET TRAITEMENTS**

(en abrégé) :

Forme juridique : **Société anonyme**

Adresse complète du siège : **6200-Châtelet, Rivage de Boubier, 25**

Objet de l'acte : REDUCTION DE CAPITAL – MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Extrait de l'acte reçu par Jean-Philippe MATAGNE, notaire à Charleroi, le 19 décembre 2017, en cours d'enregistrement

REDUCTION DU CAPITAL

L'assemblée décide de réduire le capital, à concurrence de 3.071.541,92 €, pour le ramener de 5 071 541,92 € à 2.000.000,00 €, sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire de ce montant sur le capital fiscalement libéré, en remboursant à chaque action la somme arrondie de 2.625,2495 €.

Les actionnaires s'engageront à régler directement entre eux le problème des rompus.

Ce remboursement sera effectué en respectant les conditions prévues par la loi.

MODIFICATION DE LA DATE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée décide de modifier la date de l'assemblée générale ordinaire pour la fixer désormais le premier mardi du mois de juin, à 15 heures.

MODIFICATIONS STATUTAIRES

L'assemblée décide de modifier les articles suivants des statuts pour les mettre en concordance avec les résolutions qui précèdent :

Article 5 : pour remplacer uniquement le premier alinéa par le texte suivant

" Le capital social est fixé à deux millions euros (2.000.000,00 €). "

Article 5bis : pour le compléter avec le texte suivant :

" Suivant procès-verbal dressé par Jean-Philippe Matagne, notaire associé à Charleroi, le 19 décembre 2017, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital, à concurrence de 3.071.541,92 €, pour le ramener de 5 071 541,92 € à 2.000.000,00 €, sans annulation de titres, par prélèvement prioritaire de ce montant sur le capital fiscalement libéré, en remboursant chaque action proportionnellement. "

Article 22 : pour remplacer le premier alinéa par le texte suivant :

" L'assemblée générale annuelle se réunit le premier mardi du mois de juin, à 15 heures. "

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME.

Délivré avant enregistrement de l'acte, uniquement pour le dépôt au greffe du Tribunal de commerce et la publication aux annexes du Moniteur belge.

Jean-Philippe MATAGNE, notaire

Déposé en même temps :

- l'expédition de l'acte;
- les statuts coordonnés.



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 09/01/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).